

## Mandat ad hoc aux Syndics des Propriétaires

pour l'exercice d'une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans le cadre de l'élaboration du Livre Blanc de la Forêt Usagère

### 1. Exposé des motifs

Considérant que les Propriétaires estiment que l'élaboration d'un Livre Blanc est une nécessité pour définir et sécuriser la gouvernance des fonds de la Caisse Syndicale affectés à la reconstitution du massif ;

Considérant l'ampleur de l'incendie de 2022 et la nécessité pour les Propriétaires en forêt usagère de repenser les conditions de reconstitution, d'entretien et d'évolution de leur patrimoine commun ;

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2022 a renouvelé l'ensemble des Syndics et des membres de la Commission Consultative dans l'objectif de traiter cette urgence collective et de garantir une gouvernance représentative ;

Considérant que la Commission Consultative du 11 octobre 2024 a pris acte du lancement d'un projet de Livre Blanc, piloté par les Syndics généraux, visant à proposer un cadre de gestion partagée et résiliente du massif à moyen et long terme ;

Considérant que la Commission Consultative du 27 janvier 2025 a confirmé :

- la pertinence de financer cette mission via la Caisse Syndicale définie dans la Transaction de 1917 ;
- la nécessité d'un mandat explicite et formalisé pour légitimer l'intervention des Syndics dans un rôle qui dépasse leur mandat courant ;
- l'importance d'un travail concerté entre les parties prenantes, incluant les usagers, les institutions publiques et les scientifiques ;

Considérant enfin que ce mandat devra être exercé en coordination avec les Syndics des Usagers, eux-mêmes mandatés à cet effet par leurs Maires respectifs (Ville de la Teste de Buch et Ville de Gujan-Mestras), conformément à l'organisation paritaire prévue par la transaction de 1917 ;

### 2. Objet du mandat

Confier aux Syndics des Propriétaires un mandat explicite de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour piloter, au nom des Propriétaires et pour leur compte :

- la conduite opérationnelle de l'élaboration du Livre Blanc ;
- la contractualisation avec les prestataires retenus (cadrage, suivi, validation) ;
- la participation au Comité de Pilotage institué à cet effet.

## 3. Périmètre de la mission confiée

Ce mandat couvre :

- le suivi de la mission méthodologique confiée au prestataire pressenti (TN+) ;
- la préparation des documents de concertation, réunions, comptes-rendus et synthèses
- la coordination des groupes de travail thématiques ;
- la validation, en lien avec le Comité de Pilotage, des scénarios étudiés, du Livre Blanc final et de ses déclinaisons opérationnelles.

Ce mandat ne permet pas :

- d'engager des dépenses non prévues dans l'enveloppe validée ;
- d'élargir le programme de travail défini dans le présent mandat
- de signer seul une transaction ou un document engageant juridiquement le Syndicat ou ses membres.

## 4. Cadre financier

Le financement est assuré par la **Caisse Syndicale**, dans le cadre prévu par la Transaction de 1917 (1/2 des recettes issues des bois sinistrés).

Les dépenses seront engagées par les Syndics généraux **sous validation du Comité de Pilotage**.

## 5. Articulation institutionnelle

Le mandat est conditionné à l'adoption par **les Maires** de La Teste et de Gujan d'un mandat symétrique pour les **Syndics des Usagers**.

Un **Comité de Pilotage** sera institué.

## 6. Durée et conditions de réversibilité

Le mandat est donné pour la durée de la mission d'élaboration du Livre Blanc, et prendra fin avec la remise de la version finale.

Il pourra être amendé ou révoqué par décision de l'AG, sur proposition motivée de la Commission Consultative.

Le présent mandat est adopté par la Commission Consultative en sa séance du 23 avril 2025 et sera entériné par la prochaine Assemblée Générale, en application des statuts du Syndicat.

**Le Président**

**Le Secrétaire**